

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 29 septembre 2020

Approbation du Procès verbal de la séance du 10 juillet à l'unanimité

M. Jean-Claude MORISSET a été désigné en qualité de secrétaire de séance

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

A la suite des dernières élections municipales, il convient de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs. Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de proposition de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal soit seize titulaires et seize suppléants.

Membres titulaires		Membres suppléants	
M. Jean-Marc GAUTHIER	25 La Canquetière Boufféré	Mme Sabrina BERDAYES	13 rue des Pins Boufféré
Mme Frédérique SEILLER	6 Impasse des Aubépines Boufféré	M. Ghislain JAUNET	2 rue du Muguet Boufféré
M. Jean-Joseph DOUSSET	3 rue des Cyprès Boufféré	M. Stéphane MARTINEAU	7 Impasse des Charmilles Boufféré
M. Philippe BARRAUD	10 rue Charrette La Guyonnière	M. Fabien POIRIER	La Brosse La Guyonnière
M. Bernard BONNET	59 bis Rue du Lac La Guyonnière	Mme Bernadette CHEVALIER	La Tuilerie La Guyonnière
M. Guillaume LECLAIR	38 rue Amiral Duchaffault La Guyonnière	BONNET Jean-Marc	La Saulnerie La Guyonnière
M. Philippe SABLERAU	3 bis rue des Rivières Montaigu	M. Guillaume BAUDRY	Rue de Gaulle Montaigu
M. Olivier FONTENEAU	4 Fouques Cugand	Mme Marie Bénédicte BOUCLIER	13C rue du 8 mai 1945 Montaigu
M. Antoine CHAILLEUX	Rue des Résistants Martyrs Montaigu	M. Michel DOUILLARD	Rue de l'Egault Montaigu

M. Alain TESSON	Rue du Pont Neuf Montaigu	Mme Josette LEMERLE	8. avenue Louis Lumière Montaigu
Mme Edith LAINÉ	8 rue de la Migeonnière St Georges de Montaigu	M. Camille GUÉRIN	4 La Rangzière St Georges de Montaigu
Mme Marie-Laure CHAMPAIN	19, La Sallée St Georges de Montaigu	M. Jacques CHAPLEAU	5 Promenade de la Filée St Georges de Montaigu
M. Bernard RICHARD	22 rue de Longchamp St Georges de Montaigu	Mme Francine SOULLARD	3 rue des Glycines St Georges de Montaigu
M. Jean-Paul PINEAU	Le Poiron Babonneau St Hilaire de Loulay	M. Bernard DEBORDE	75 le Bois Pin St Hilaire de Loulay
M. Jean BOUDAUD	4 rue des Peupliers St Hilaire de Loulay	Mme Mireille BERNIER	17 rue des Primevères St Hilaire de Loulay
M. André DURAND	12 Sénard St Hilaire de Loulay	M. Daniel ALLAIN	2 Allée des sources St Hilaire de Loulay

Le conseil municipal dresse la liste des propositions au rôle de commissaires titulaires et suppléants telle que présentée ci-dessus :

à l'unanimité

OU Par **35 voix** pour, Voix contre, **7 abstentions**

Observations éventuelles

Elodie LARCHER : Comment sont désignés les représentants ?

M. le Maire : ils ont été désignés sur proposition des maires délégués

■ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Par délibération n° DELTDMC_20_074 en date du 29 juin 2020, le conseil communautaire a décidé de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 11 membres.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Par délibération n° DEL 2020.07.10-37, le conseil municipal a procédé à l'élection du représentant de la commune de Montaigu-Vendée au sein de la Commission Locale des Charges Transférées de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

Le président de Terres de Montaigu n'étant pas membre de droit, la commune de Montaigu-Vendée est invitée à re-délibérer pour désigner 2 représentants.

Le conseil municipal décide de ne pas procéder à la désignation des 2 représentants au scrutin secret et désigné M. Florent LIMOUZIN et M. Antoine CHEREAU pour représenter la commune de Montaigu-Vendée au sein de la Commission Locale des Charges Transférées de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

à l'unanimité moins 7 abstentions

Observations éventuelles

■ PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Après passage en Comité Technique, les membres du conseil municipal seront invités à instituer la prime exceptionnelle COVID 19 en faveur des agents qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

	Présentiel	Télétravail
Montant minimum individuel possible	150 €	100 €
Montant maximum individuel possible	500 €	100 €
Montant journalier	13 €	3 €

Cette prime sera attribuée aux agents (fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel et contractuels) en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 17 mars au 10 mai 2020. Elle pourrait être versée en une fois en fin d'année 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Le conseil municipal décide :

- **d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.**
- **D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.**

à l'unanimité

Observations éventuelles

M. Richard ROGER intègre la séance à 19h40 et prend part au vote du point suivant.

VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de Terres de Montaigu est une association déclarée depuis 43 ans. Elle a pour rôle d'assurer la gestion des prestations sociales, culturelles, ainsi que certains loisirs aux agents des collectivités territoriales du territoire.

Le bureau communautaire en date du 8 octobre 2018 a fixé le montant de la participation financière de chaque collectivité à 35 € par agent. Pour Montaigu-Vendée, au 1^{er} octobre 2020, 154 agents répondent aux critères d'éligibilité. Le montant de la subvention proposé s'élève à **5 390 €**.

La subvention fera l'objet d'une compensation financière d'un montant identique par Terres de Montaigu – Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dans le cadre du versement de l'allocation de compensation.

Le conseil municipal fixe le montant de la subvention à verser au Comité des Œuvres Sociales de Terres de Montaigu à 5 390 euros et autorisé M. le Maire à procéder au versement de cette somme

à l'unanimité

Observations éventuelles

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris pour tenir compte des heures effectives nécessaires à la bonne réalisation du service, et rémunérées actuellement en heures complémentaires :

Affectation / fonction	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
POLE MOYENS TECHNIQUES			
Patrimoine bâti Service nettoyage	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Cat C) Temps non complet 24/35 ^{ème}	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Cat C) Temps complet	01/01/2021

POLE PROXIMITE ET MOYENS GENERAUX			
Service à l'habitant	Adjoint administratif (Cat C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	Adjoint administratif (Cat C) Temps non complet 31/35 ^{ème}	01/01/2021

Le conseil municipal décide de :

- **SUPPRIMER et CRÉER les postes susmentionnés au tableau des effectifs ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer les actes qui en découlent**
- **IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

à l'unanimité

Observations éventuelles

REOURS A L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser le recours à l'apprentissage et d'autoriser la conclusion d'un contrat d'apprentissage d'un CAP plomberie au service patrimoine bâti – plomberie.

Le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER le recours à l'apprentissage dans la collectivité,**
- **DE CONCLURE à la rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage**

à l'unanimité

Observations éventuelles

MAJORATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLETS

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul de la rémunération des agents de la fonction publique territoriale permet la majoration des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Le personnel de Montaigu-Vendée peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du maire,

Il sera donc proposé au conseil municipal de valider que :

- Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.
- Le paiement des H.C. se fera sur production d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.
- Le taux de majoration des heures complémentaires est le suivant :
- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies **dans la limite du dixième** des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

Le conseil municipal décide de :

- **Valider le taux de majoration des heures complémentaires, 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet**
- **25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).**

à l'unanimité

Observations éventuelles

CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC TERRES DE MONTAIGU – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGU-ROCHESERVIÈRE POUR LE SERVICE COMMUNICATION

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun « COMMUNICATION » intervient dans le domaine de la communication publique qui a pour mission de :

- rendre compte de l'action des institutions élues,
- rendre lisible la décision publique,
- animer la vie démocratique locale pour favoriser la participation des habitants,
- éclairer sur les enjeux collectifs (civisme, prévention, santé...) et chercher à faire évoluer les comportements individuels,
- contribuer au bon fonctionnement des services publics en assurant l'accès aux droits,
- promouvoir le territoire et ses activités économiques ou touristiques,
- informer les agents et les élus.

Cette mutualisation a vocation à disposer d'une équipe dédiée aux deux collectivités, en y assurant le même niveau de prestation. A cet effet, une convention doit fixer les modalités de mutualisation après avis des comités techniques compétents ainsi que les modalités de remboursement (cf. annexe 1 – Convention de mutualisation (Service communication)).

Le conseil municipal approuve la création du service commun relatif à la communication et autorise M. le Maire à signer la convention de mutualisation du service communication avec Terres de Montaigu :

Par 36 voix pour et 7 abstentions

Observations éventuelles :

Mme Sophie ARZUL : Lors du conseil communautaire de lundi soir, nous n'avons pas eu de réponse au sujet de la création d'une commission communication. Le président de la Communauté de Communes a répondu « Chaque commune est maître de sa communication ». M. le Maire nous vous reposerons donc la question ?

M. le Maire : Il n'y avait pas de commission communication avant 2019 à Terres de Montaigu, il y avait seulement une commission communication numérique. Par la loi, je suis responsable de la communication de notre action publique communale, c'est au maire que cela appartient. La communication, les supports, le contenu, c'est un travail de chaque jour qui est incompatible avec l'arbitrage d'une commission d'élus se réunissant de temps en temps. Je m'entoure d'agents du service communication et des services pour la réalisation des supports de communication, Mon Mag Ma Ville, le site internet, les réseaux sociaux...

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TERRES DE MONTAIGU ET MONTAIGU-VENDÉE POUR LA PASSATION ULTÉRIEURE DE MARCHÉS DE PRESTATIONS D'IMPRESSION

Eu égard à la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et Montaigu-Vendée ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés de prestations d'impressions.

La consultation sera décomposée en plusieurs lots :

- Lot n°1 « Affiches, flyers, invitations et dépliants »,
- Lot n°2 « Brochures »,
- Lot n°3 « Supports de correspondance » (enveloppes, papier à en-tête, cartes de visite, etc.),
- Lot n°4 « Supports de communication du cinéma » (affiches, dépliants, etc.),
- Lot n°5 « Signalétique souple et rigide » (adhésifs, bâches PVC, panneaux, etc.).

Chaque lot sera conclu sous la forme d'un accord-cadre, avec montant maximum annuel, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur. Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes (cf. Annexe 2 – Convention constitutive d'un groupement de commandes – prestations d'impressions).

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter – *inférieur au seuil de 214.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics* - la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Le conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres ayant pour objet des prestations d'impressions, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et de prendre toute mesure d'exécution de la présente convention**

Par **37 voix pour et 6 abstentions**

Observations éventuelles

■ DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEURS (ASSAINISSEMENT EN RÉGIE)

Le comptable public a fait parvenir un état de présentation en non-valeur qui contient des créances pour lesquelles le recouvrement est compromis au motif suivant : restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, procès verbal de carence de l'huissier.

La liste présentée par le Trésorier concerne plusieurs titres du budget assainissement en régie pour un montant s'élevant à 617,01 euros.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, le Comptable Public propose l'admission en non valeur des titres concernés.

Le conseil municipal admet en non-valeur les titres de recette présentés ci-dessus dont le montant s'élève à 617,01 €, dit que les crédits sont inscrits au compte 6541 – créances admises en non-valeur – du budget assainissement de Montaigu-Vendée.

à l'unanimité

Observations éventuelles

■ APUREMENT DE CRÉANCES ÉTEINTES (ASSAINISSEMENT EN RÉGIE)

Le comptable public a fait parvenir un état de présentation de créances dites « éteintes » au sens de l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

La liste présentée par le Trésorier concerne les titres suivants :

- Exercice 2018 – assainissement en régie – montant de 41,25 € (mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la commission de surendettement)

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, le Comptable Public propose l'apurement des créances présentées ci-dessus.

Le conseil municipal admet en créances éteintes les titres de recettes présentés ci-dessus dont le montant total s'élève à 41,25 € TTC

à l'unanimité

Observations éventuelles

GARANTIE D'EMPRUNT - LOGEMENTS SOCIAUX PODELIHA - LA GUYONNIÈRE

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités : **Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. La part des garanties d'emprunts accordées par Montaigu-Vendée au 31/12/2019 représente 12,51 % de ses recettes réelles de fonctionnement.**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	PLUS	PLUS FONCIER	PLA I	PLA I FONCIER	PHB2	Booster
Montant	225 000 €	45 000 €	95 000 €	15 000 €	20 000€	60 000€
Quotité à garantir 30%	67 500 €	13 500 €	28 500 €	4 500 €	6 000 €	18 000 €
Durée	40 Ans	50 Ans	40 Ans	50 Ans	40 Ans	30 Ans
Taux	Livret A + 0,60 %		Livret A - 0,20 %		Cf. contrat	
Progressivité	0 %					
Préfinancement	12 mois					
Révisabilité	Double Limitée					
Echéance	Annuelle					

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

à l'unanimité

Observations éventuelles

DÉCISION DE PRINCIPE - RÉTROCESSION DES CONCESSIONS ET CAVEAUX

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession (appelé également concessionnaire), à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession ;

- la concession doit être vide de tout corps (CE, 30 mai 1962, dame Cordier), ce qui signifie soit qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession, soit que des inhumations ont eu lieu, mais que des exhumations ont été effectuées ;
- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession (Cour de cassation, chambre des requêtes, 16 juillet 1928) ;
- le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers.
- Une rétrocession doit être préalablement acceptée par le conseil municipal ou par le maire s'il est délégataire du conseil municipal (en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) avant d'être attribuée à une autre personne ou famille. En cas d'acceptation de la rétrocession (ce qui signifie que l'acceptation n'est pas systématique), une indemnisation pour le temps restant à courir peut être prévue par les membres du conseil municipal.

Il a été proposé aux membres du conseil municipal de prendre une décision de principe pour la restitution des concessions, à savoir de rembourser le montant calculé au prorata du temps restant à courir au moment de la demande jusqu'à la date d'échéance normale du contrat de concession et de ne pas reprendre les concessions perpétuelles.

Quant au monument funéraire (caveau, stèle,...) qui pourrait être édifié sur la concession, le conseil municipal a été invité à prendre une décision de principe sur proposition de la commission Moyens Généraux qui s'est réunie mercredi 16 septembre.

Le conseil municipal décide de prendre une décision de principe pour la restitution des concessions, à savoir de rembourser le montant calculé au prorata du temps restant à courir au moment de la demande jusqu'à la date d'échéance normale du contrat de concession et de ne pas reprendre les concessions perpétuelles

à l'unanimité

Observations éventuelles

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 –BUDGET GÉNÉRAL

Les membres du Conseil Municipal seront invités à se prononcer sur la décision modificative suivante. Cette dernière a vocation à ajuster les prévisions en cours d'année et modifient succinctement le budget initial.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Imputation : article-service-fonctio	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
60623-282-251-50	fournitures RS St Hilaire (alimentation, fournitures...	20 000 €	70688-282-251-50	Participation des Familles - Rs St Hilaire	30 000 €
64131-282-251-50	personnel RS St Hilaire : salaires	16 000 €			
6451-282-251-50	personnel RS St Hilaire : charges URSSAF	5 000 €			
6453-282-251-51	personnel RS St Hilaire : cotisations retraite	4 000 €			
6454-282-251-52	personnel RS St Hilaire : cotisations ASSEDIC	1 000 €			
64118-01-01-01	primes COVID personnels titulaires	25 000 €			
64138-01-01-01	primes COVID personnels contractuels	4 000 €	73223-01-01-01	Fonds de Péréquation des ressources intercommunales	91 689 €
6574-282-251-50	subvention Convention partenariale Familles Rurales	25 000 €			
6574-01-01-01	Subventions exceptionnelles COVID	7 500 €	7485-01-01-30	Dotation pour les titres sécurisés	-5 000 €
022 - Dépenses imprévues		9 189 €			
Total		116 689 €	Total		116 689 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
10226-01-01-01	reversement de taxe d'aménagement à TdM	146 415 €	1342-01-01-01	Produit des amendes de police	17 906 €
			1323-302-324-30	Subvention du département - Eglise de Montaigu	286 193 €
020 - Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	7 684 €	1323-434-411-20	Agence Nationale du Sport - subvention refusée	-150 000 €
Total		154 099 €	Total		154 099 €

Le conseil municipal décide de valider la décision modificative du budget principal 2020 telle que présentée, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

Par 36 voix pour et 7 abstentions

Observations éventuelles

M. le Maire :

Par la délibération que nous vous invitons à voter aujourd'hui, nous tenons une promesse faite aux habitants de Montaigu-Vendée en mars dernier, celle « d'encourager la formation des jeunes dans le sport notamment en augmentant les subventions aux clubs sportifs ».

Il s'agit là d'un sujet qui me tient particulièrement à cœur car je suis convaincu que l'encadrement et la formation de nos jeunes dans les clubs est une des clefs de leur réussite à l'école et dans la vie. Lorsqu'un enfant est timide, introverti ou en échec, il peut s'accomplir dans le sport, y trouver un lieu de socialisation ou un groupe bienveillant.

Le sport apprend à mettre en œuvre des efforts pour gagner, collectivement ou individuellement. Le sport apprend à perdre aussi, à rebondir.

Le sport permet de se dépasser, parfois en souffrant.

Le sport permet de côtoyer d'autres jeunes et d'autres adultes que ceux de l'école. Il permet de s'investir dans des projets collectifs sans la pression de l'école.

Le sport apprend le respect de l'autre, le respect de la règle, le respect de l'entraîneur, le respect de l'adversaire. Il demande la maîtrise de soi.

Les clubs doivent être les vecteurs de ces valeurs.

Pour cela, notre rôle est de leur permettre de former, agrandir voire professionnaliser leurs équipes encadrantes.

Le programme que nous présentons ce soir poursuit un double objectif :

- Harmoniser les subventions sportives aux clubs qui étaient très différentes entre les 5 communes fondatrices
- Augmenter massivement le soutien à la formation des jeunes de 7 à 8 ans dans les sports affiliés à une fédération
- Pour cela, nous vous proposons deux principes :
- Monter en puissance notre soutien financier sur 3 ans
- Ne diminuer aucune subvention par rapport aux sommes précédemment versées

Les retombées attendues de ce programme sont ambitieuses et le public touché est très important : 35 clubs et plus de 2000 jeunes.

En trois ans, nous augmenterons de près de 60 % nos subventions aux clubs affiliés qui forment des jeunes passant de 107 000 € en 2019 à près de 171 000 € en 2022.

Il s'agit là d'une politique assumée de soutien à tous les sports, dans leurs diversité, qui vient compléter l'investissement massif des dernières années et des années à venir dans les équipements sportifs de notre bassin de vie, enviés par bien des territoires.

Il complète également notre soutien et celui de la communauté de communes aux grands événements sportifs organisés par les associations locales.

Ce programme complète enfin l'action existante de Terres de Montaigu dans le soutien au sport de haut niveau et les actions à venir notamment dans le domaine de l'intégration des personnes en situation de handicap et dans le sport-santé.

VALIDATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Depuis la mise en place de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » et en fonction des pratiques de chacune des communes historiques, la commission en charge d'étudier les programmes de subventionnement aux associations sportives à engager une réflexion, dès 2019, pour tendre vers un plan d'harmonisation pluriannuel.

La commission Vie locale, culturelle et sportive au cours de sa séance du 3 septembre dernier a pris connaissance des critères d'attribution proposés, harmonisés entre les 5 communes déléguées et visant à encourager l'effort financier pour la formation des jeunes de 7 à 18 ans. Avant 7 ans, le choix a été fait de privilégier le financement des écoles de sport.

- Sports collectifs : forfait de 30 € par jeune de 7 à 18 ans de la commune, majoré d'une prise en charge du coût d'éducateur salarié intervenant sur cette tranche d'âge à hauteur de 30 % à 50 %,
- Sports individuels affiliés : forfait évolutif de 30 à 50 € par jeune de la commune,
- Autres associations sportives :
 - écoles de sports : de 30 à 50 € par enfant,
 - associations affiliées aux fédérations sportives scolaires : forfait de 600 € par établissement,

De façon à lisser l'impact budgétaire, le plan d'harmonisation s'étale sur 3 ans. Un engagement a été pris envers les associations de ne pas baisser le montant des subventions allouées au titre de l'année 2020. En fonction des critères

retenus, si ceux-ci ne sont pas favorables à l'association, le montant attribué sera au moins égal à la subvention versée en 2019.

Après avoir pris connaissance des incidences budgétaires sur les années à venir, Le conseil municipal sera invité à valider les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Le conseil municipal valide les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives

à l'unanimité

OU Par voix pour, ... Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

Elodie LARCHER : En premier lieu, nous remercions M. Hervouet pour les échanges constructifs que nous avons pu avoir à ce sujet lors des 2 commissions vie locale,

Le montant des subventions est maintenu pour 2020 afin qu'aucune association ne voit sa subvention diminuer, en sera-t-il de même en 2021 ?

Après relecture des documents, nous avons une question sur les subventions allouées pour le sport scolaire, ne serait-il pas plus pertinent d'adopter un montant prenant en compte le pourcentage de licenciés par établissement plutôt qu'un montant forfaitaire par établissement ?

Enfin, vous n'avez pas présenté le critère de soutien à la participation des associations à la vie locale qui n'intervient pas dans les critères de subventionnement mais qui se déclinera sous forme de charte, nous vous rappelons nos 2 propositions qui pourraient s'intégrer à cette charte à savoir l'incitation à des démarches vertueuses en matière d'environnement et l'engagement des associations à accepter le pass culture et sport qui sera mis en œuvre par le CCAS.

Eric HERVOUET : Nous avons décidé le maintien en 2021. Le plan d'harmonisation s'étend jusqu'en 2022. L'impact budgétaire est calculé avec les effectifs de 2020. S'il y avait un changement notable des effectifs, la commune se permettrait d'étudier la situation au cas par cas.

Nous allons poursuivre le dialogue avec les associations afin de pouvoir établir la Charte de bon fonctionnement avec les clubs sportifs.

Quant aux subventions allouées au sport scolaire, le sujet est ouvert. On pourra le ré-aborder l'année prochaine.

VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS

En fonction des dossiers de demandes de subventions réceptionnés en mairie au titre de l'année 2020 et des critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportive tels que proposés dans le point précédent, le détail du programme de subventionnement 2020 sera présenté aux membres du conseil municipal (cf. annexe 3 – Programme de subventionnement 2020).

		2020		
Commune déléguée		Subvention 2020 proposée	Acomptes versés en mai 2020	Solde à verser
SPORTS				
SPORTS COLLECTIFS (selon critères)				
Foot Boufféré	Boufféré	8 802,90	4 270,00	4 532,90
Basket Boufféré	Boufféré	3 432,81	1 759,00	1 673,81
Volley Boufféré	Boufféré	9 533,00	3 822,00	5 711,00
SPS Basket La Guyonnière	La Guyonnière	6 475,88	2 841,00	3 634,88
Football Club de Montaigu + Futsal	Montaigu	6 630,00	2 520,00	4 110,00
Montaigu Vendée Handball	Montaigu	10 094,70	3 974,00	6 120,70
Rugby Club Terres de Montaigu	Montaigu	1 847,76	1 197,00	650,76
S2GFC	Saint Georges - la Guyonnière	21 075,38	12 603,00	8 472,38
SGMV Basket	Saint Georges - Montaigu	19 650,32	13 650,00	6 000,32
Basket club - Espoir Loulaysien	St Hilaire	8 688,32	5 313,00	3 375,32
Football Club - Espoir Loulaysien	St Hilaire	6 490,00	4 543,00	1 947,00
Total SPORTS COLLECTIFS		102 721,07	56 492,00	46 229,07

		2020		
Commune déléguée		Subvention 2020 proposée	Acomptes versés en mai 2020	Solde à verser
SPORTS				
SPORTS INDIVIDUELS AFFILIÉS (selon critères)				
Tennis Boufféré	Boufféré	765,00	536,00	229,00
Ecole des Sports	Boufféré	3 240,00	2 262,00	978,00
Amicale cyclos guyonne	La Guyonnière	155,00	109,00	46,00
Babyfoot	La Guyonnière	210,00		210,00
Les Chamois du Mont Aigu - escalade	La Guyonnière	1 039,00	727,00	312,00
TCM tennis Montaigu	Montaigu	2 430,00	770,00	1 660,00
AJA Gym	Montaigu	6 194,00	4 336,00	1 858,00
Judo Club	Montaigu	3 680,00	2 404,00	1 276,00
Aikido	Montaigu	360,00	210,00	150,00
Karaté club	Montaigu	450,00	210,00	240,00
Team Muay thai	Montaigu	300,00	210,00	90,00
ABV Montaigu-vendée (athlé)	Montaigu	1 290,00	70,00	1 220,00
Les Archers de la Digue	Montaigu	600,00	392,00	208,00
L'échiquier montacutain	Montaigu	450,00	210,00	240,00
Badminton	Montaigu	1 120,00	700,00	420,00
Billard club	Montaigu	400,00	280,00	120,00
Vélo Club Montaigu	Montaigu	1 941,00	1 254,00	687,00
Sport en herbe	Saint Georges	2 150,00	1 400,00	750,00
Ecole de sports St Hilaire - Espoir Loulaysien	St Hilaire	1 140,00	431,00	709,00
Tennis de table - Espoir Loulaysien	St Hilaire	2 165,00	1 516,00	649,00
Tennis Loulaysien	St Hilaire	180,00	56,00	124,00
Total SPORTS INDIVIDUELS AFFILIÉS		30 259,00	18 083,00	12 176,00

		2020		
Commune déléguée		Subvention 2020 proposée	Acomptes versés en mai 2020	Solde à verser
SPORTS				
AUTRES ASSOCIATIONS SPORTIVES NON AFFILIÉS				
Ambiance Danse	Boufféré	5 000,00	3 346,00	1 654,00
BOSS (multi-sports adultes)	Boufféré	600,00	354,00	246,00
Et vis Danse	La Guyonnière	740,00	190,00	550,00
Gym féminine = Gym Form'détente	Montaigu	500,00	329,00	171,00
Gym sympa	Montaigu	300,00	210,00	90,00
Club de modelisme de Montaigu	Montaigu	500,00	350,00	150,00
Cyclos Montaigu	Montaigu	100,00	70,00	30,00
Runners de la digue	Montaigu	1 000,00	700,00	300,00
Kung Fu Wushu	Montaigu	150,00	105,00	45,00
Sport collège Jules Ferry	Montaigu	600,00		600,00
Sport Collège Michel Ragon	Montaigu	600,00		600,00
Sport Collège Villebois Mareuil	Montaigu	600,00		600,00
Sport Lycée Léonard de Vinci	Montaigu	600,00		600,00
Sport lycée Jeanne d'Arc	Montaigu	600,00		600,00
Mondial Football	Montaigu	3 000,00	3 000,00	-
Bike park Montaigu-Vendée (roul ta bosse)	St Georges	500,00		500,00
Détent' tonic	St Hilaire	1 695,00	1 166,00	529,00
Les Maines compétitions	St Hilaire	50,00	-	50,00
Total AUTRES ASSOCIATIONS SPORTIVES NON AFFILIÉS		17 135,00	9 820,00	7 315,00
TOTAL Sports		18 174,00	10 547,00	7 627,00

		2020		
Commune déléguée		Subvention 2020 proposée	Acomptes versés en mai 2020	Solde à verser
CULTURE - PATRIMOINE				
SCRAP (atelier enfants)	Boufféré	450,00	252,00	198,00
A l'asso des notes	Boufféré	2 000,00	664,23	1 335,77
Génération Guyonne Chorale + Amitié loisirs	La Guyonnière	1 200,00	910,00	290,00
Théâtre Gribouille + Petit's Gribouillards	La Guyonnière	500,00	202,00	298,00
Bibliothèque Le petit Prince La Guyonnière	La Guyonnière	4 336,50	4 336,50	-
Comité de jumelage Montaigu	Montaigu	500,00		500,00
Amis Parcours	Montaigu	1 000,00	595,00	405,00
Kela (danse)	Montaigu	1 000,00	420,00	580,00
Les Arts au soleil	Montaigu	1 000,00	630,00	370,00
Art Sonic	Montaigu	600,00	280,00	320,00
ICROACOA	Montaigu	5 400,00	3 780,00	1 620,00
Amicale Philatélique	Montaigu	200,00	140,00	60,00
Orchestre d'harmonie	Montaigu	1 400,00	770,00	630,00
Montaigu Vous Accueille	Montaigu	750,00	525,00	225,00
Familles Rurales Danse St G	Saint Georges	1 415,34	745,00	670,34
Familles rurales Modern Jazz St G	Saint Georges	2 831,44	1 532,00	1 299,44
Familles rurales Musique St G	Saint Georges	4 635,21	2 796,00	1 839,21
Maines in Rock	Saint Georges	750,00	525,00	225,00
Amicale Ecole Publique St Georges atelier théâtre pour tous les enfants	Saint Georges	938,42	545,00	393,42
Bibliothèque St Georges	Saint Georges	6 646,50	6 646,50	-
Les Equilibristes (art du cirque)	Saint Georges	300,00	-	300,00
ATL Pied au plancher	St Hilaire	480,00	242,00	238,00
LOLAYO avec actions spécifiques	St Hilaire	1 800,00	756,00	1 044,00
HEYOKA avec actions spécifiques	St Hilaire	1 050,00	1 050,00	-
TOTAL Culture		41 183,41	28 342,23	12 841,18

		2020		
Commune déléguée		Subvention 2020 proposée	Acomptes versés en mai 2020	Solde à verser en octobre
DIVERS				
Amicale des chasseurs	Boufféré	200,00	-	200,00
Comité des fêtes La Guyonnière	la Guyonnière	1 500,00	1 500,00	-
Amicale des chasseurs	la Guyonnière	280,00	280,00	-
DJUNBOX (fête de la musique 2020)	la Guyonnière	500,00	-	500,00
ACE (commerçants)	Montaigu	1 650,00	1 050,00	600,00
Comité des fêtes St Georges	St Georges	10 850,00	10 850,00	-
Chasse (destruction de nuisibles)	St Georges	200,00	-	200,00
La Cicadelle	Montaigu + St Georges	760,00	760,00	-
TOTAL Divers		15 940,00	14 440,00	1 500,00
TOTAL GENERAL		207 238,48	127 177,23	80 061,25

Le conseil municipal approuve la liste des subventions à verser aux associations au titre de l'année 2019 et autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement, établi comme suit la liste des subventions 2020

à l'unanimité

Observations éventuelles

Mme Adeline LACHÉ, Messieurs Franck SAVARY et Didier BOUTIN ne prennent pas part au vote en tant que responsables d'association.

DEMANDE DE SUBVENTION FAVA – RÉNOVATION DU TERRAIN DE FOOT DE BOUFFÉRÉ

Une rénovation complète du système d'arrosage intégré et de drainage du terrain d'honneur a été réalisée pour pouvoir optimiser son utilisation en période hivernale.

Le coût de l'opération s'élève à 100 783.80 euros HT soit 120 940.56 euros TTC décomposé comme suit :

- Drainage : 81 501.60 euros TTC
- Arrosage : 33 138.96 euros TTC
- Assistance technique : 6 300 euros TTC

Cette opération pourrait faire l'objet d'une subvention par le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) au titre du renforcement et de l'amélioration d'un terrain en pelouse naturelle.

Le fonds d'aide au football amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. Il existe 4 cadres d'interventions dont celui des équipements auprès des collectivités territoriales.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour information.

Le conseil municipal décide de solliciter auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) l'attribution d'une subvention pour l'opération de réaménagement du terrain de sports de la commune déléguée de Boufféré, et autorise Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ VOTE DE LA SUBVENTION 2020 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'article 25 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 précise les recettes d'exploitation et de fonctionnement dont dispose le Centre Communal d'Action Sociale, animateur du projet social local :

- les subventions versées par la commune,
- les produits provenant des prestations de services fournies par le CCAS (pour Montaigu-Vendée → les loyers des pavillons Foyer Soleil, portage des repas de St Hilaire...)
- les versements effectués par les organismes d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, les caisses d'allocations familiales (CAF) ou par tout autre organisme ou collectivité, au titre de leur participation financière aux services gérés par le CCAS
- le produit des prestations remboursables (les avances remboursables)
- les subventions d'exploitation et les participations (du département pour les actions de prévention...)
- les remboursements des frais liés à l'établissement des dossiers de demandes d'aide sociale légale (par le département)
- les ressources propres du CCAS, notamment celles provenant des dons et legs qui lui sont faits...

L'action sociale locale portée par le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée comprend :

- Le versement de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social,
- Les dons et secours d'urgence délivrés aux familles,
- Les animations en faveur des Séniors.

Pour financer ce programme d'actions, il sera proposé aux membres du conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement au C.C.A.S de Montaigu-Vendée à hauteur de 50 000 €.

Le conseil municipal donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 50 000 € au Centre Communal d'Action sociale de Montaigu-Vendée pour l'année 2020

à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ EFFECTIFS SCOLAIRES MONTAIGU-VENDÉE

Un point a été fait sur les effectifs d'enfants scolarisés au sein des établissements scolaires de Montaigu-Vendée à la rentrée de septembre 2020.

Le conseil municipal a pris acte de ces informations:

Observations éventuelles :

Vincent MATHIEU : Je corrige les effectifs du collège Michel RAGON, nous comptons 678 élèves

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je souhaitais avoir une précision concernant le projet de réorganisation des écoles publiques de Montaigu.

Lors de la commission éducation qui s'est déroulée le 14 septembre, j'avais interpellé les membres de cette commission afin de connaître l'état d'avancement de ce projet.

Il m'avait été répondu que le calendrier avait été différé en raison de la crise sanitaire et que l'étude en était au stade d'état des lieux (diagnostic des bâtiments et données qualitatives et quantitatives).

En découvrant ce soir le Mag, vous y indiquez que le projet de réorganisation est actuellement en phase de concertation entre les acteurs éducatifs et la collectivité.

Pourriez-vous m'indiquer ce qu'il en est précisément car je m'étonne que la concertation dont vous faites état dans le mag, ait pu réellement démarré entre la commission éducation du 14 septembre et la parution du mag.

Je vous remercie.

Cecilia GRENET : Nous parlons de la même chose. La concertation va commencer prochainement

M. le Maire : Les opérations réelles de concertation vont débuter dans les prochaines semaines

M. le Maire : Le point que nous allons examiner maintenant est particulièrement important puisqu'il concerne un service du quotidien de nos habitants.

Il s'agit de la restauration scolaire. Comme vous le savez sans doute, la restauration scolaire des élèves du premier degré est un service public non obligatoire qui peut être assuré de différentes façons.

En maîtrise d'ouvrage communale. Dans ce cas, la commune assure le service soit en régie, soit en délégation, soit en marché public.

En convention de partenariat avec une association gestionnaire. Dans ce cas, la commune soutient financièrement l'association en fonction de ses résultats financiers.

A Montaigu-Vendée, hormis les élèves de l'école Catholique de Montaigu qui bénéficient du restaurant du collège Villebois Mareuil, 5 restaurants scolaires communaux existent.

Jusqu'à aujourd'hui, 2 étaient en gestion directe communale (Montaigu et saint Georges) et 3 en gestion associative soutenue par la commune (Saint Hilaire, La Guyonnière et Boufféré).

Depuis le début de l'année, l'association gestionnaire de Saint Hilaire (Familles Rurales) s'est rapprochée de la commune suite à des difficultés de Trésorerie. Afin d'y voir plus clair, la ville a demandé un audit financier. Celui-ci retardé en raison du COVID a été communiqué en juin et a fait apparaître un fort besoin de financement à venir.

De plus, il a été constaté que le nombre de bénévoles impliqués dans la gestion de ce service était désormais trop faible pour voir l'avenir de ce service quotidien et chronophage avec sérénité. De plus, ces activités de restauration scolaire sont soumises et le seront ces prochaines années à des réglementations de plus en plus contraignantes en terme de qualité, d'approvisionnement, d'exigences sanitaires, de formation des encadrants etc etc...

La ville a donc proposé à l'association d'assurer la gestion du service restauration scolaire et ce rapidement, c'est-à-dire à compter de la reprise scolaire après les vacances de la Toussaint.

Cette proposition a été acceptée. En quelques chiffres, le restaurant scolaire de Saint Hilaire accueille chaque jour scolaire 390 enfants soit 79% des enfants scolarisés.

Cela me permet de rappeler nos ambitions en matière de restauration scolaire sur Montaigu-Vendée. Concernant les bâtiments, nous voulons reconstruire le restaurant scolaire de Boufféré en y intégrant le nouveau collège et agrandir celui de saint Hilaire de Loulay. Concernant les tarifs, nous souhaitons progressivement les harmoniser et faire appliquer partout la tarification en fonction des revenus. Concernant les repas, nous souhaitons aller au-delà de 30% d'alimentation bio.

Pour y parvenir, nous pouvons agir directement sur les services que nous avons en régie, mais la gestion en régie n'est pas un dogme. Si les services peuvent être gérés par des associations, dans le dialogue et la transparence avec la ville, et avec des objectifs qualitatifs et financiers, alors nous poursuivrons bien entendu nos conventions de partenariats.

Je veux remercier nos services de la réactivité et du professionnalisme dont ils font preuve sur ce dossier comme sur beaucoup d'autres et particulièrement Estelle Cesbron ainsi que les services supports RH et finances. Je souhaite la bienvenue aux agents désormais « municipaux » du restaurant scolaire de St Hilaire de Loulay.

Mme Grenet va nous présenter dans le détail ce que cette reprise signifie. Je précise avant cela qu'une des conséquences de cette décision de reprise est le versement d'une subvention exceptionnelle à Familles Rurales de Saint Hilaire permettant de clôturer son exercice budgétaire et de faire face aux dépenses jusqu'au 1^{er} novembre.

■ DÉCISION DE PRINCIPE SUR LA REPRISE EN RÉGIE DIRECTE DU SERVICE DE RESTAURATION DE SAINT HILAIRE DE LOULAY

Il a été conjointement décidé, le 15 juillet dernier, par l'association locale Familles Rurales Saint-Hilaire-de-Loulay et la commune de Montaigu-Vendée que le service de restauration scolaire serait repris en gestion directe par la collectivité à

compter du 1^{er} novembre 2020. L'association, gestionnaire depuis l'origine, cessera, l'activité de ce service le 31 octobre prochain.

Dans l'intérêt des enfants accueillis dans ce service et leurs familles, la collectivité et l'association ont travaillé ensemble sur les modalités de reprise tant sous l'angle des ressources humaines que sur l'organisation.

Après une phase de concertation, la tenue de réunions collectives puis d'entretiens individuels avec les salariés de ce service, il revient au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver la reprise en gestion directe du service de restauration scolaire de Saint Hilaire de Loulay par la Commune de Montaigu-Vendée, le 1er novembre 2020. Dans cette perspective, il sera proposé de créer 11 postes, correspondant aux salariés de l'association ainsi que 6 postes de contractuels au tableau des effectifs.

Le conseil municipal autorise la reprise par la commune au 1^{er} novembre 2020 de l'activité restauration scolaire gérée par l'association

à l'unanimité

Observations éventuelles

Elodie Larcher : Sur ce dossier, nous partageons la nécessité de poursuivre et offrir un service de qualité aux enfants et surtout une équité de traitement pour les habitants des 5 communes déléguées.

Il semble que depuis plusieurs années la subvention municipale de 7715€ allouée à Familles Rurales pour la gestion de 3 services (cantine transports et centre de loisirs de juillet) était particulièrement faible au regard des participations allouées aux associations gestionnaires des autres restaurants associatifs de la commune nouvelle. Alors même que pour reprendre vos termes dans les principes fondateurs de Montaigu Vendée, « la création de la commune nouvelle a pour objectif premier d'apporter le meilleur service possible aux habitants du territoire en proximité, dans une logique d'équité de traitement. »

Il aura fallu attendre que l'association rencontre des difficultés de trésorerie pour que ce sujet soit mis à l'ordre du jour,

Nous nous abstenons sur le vote de la convention car nous nous étonnons que cette convention n'ait pas été établi plutôt ou à minima au 1^{er} janvier 2019 date de création de la commune nouvelle puisque les autres associations gestionnaires bénéficiaient de conventions et donc de subventions plus importantes.

En commission, vous nous avez indiqué que qu'une convention n'était pas obligatoire puisque la subvention était inférieure à 23 000€.

Au-delà du cadre financier, une convention aurait permis de clarifier les relations entre la mairie et Familles Rurales dans la gestion de services importants, près de 400 repas par jour, le transport et l'ALSH de juillet, et elle aurait également permis de pouvoir réunir la commission mixte prévue à cet effet à l'article 13 de la convention.

Concernant la création des 11 postes, nous souhaiterions avoir un comparatif entre les ETP des différents restaurants scolaires communaux.

Cette reprise est-elle liée au projet d'agrandissement du restaurant scolaire et de self, sujet qui n'a pas été abordé dans la commission éducation mais qui apparaît dans la commission espaces publics et moyens techniques ?

Enfin subsiste une question, si la gestion par l'association est rendue difficile au plan budgétaire et par un nombre de bénévoles trop faibles, pourquoi lui laisser la gestion du transport et de l'ALSH de juillet ?

M. le Maire : La commune nouvelle de Montaigu-Vendée existe depuis le 1^{er} janvier 2019. Nous poursuivons notre engagement en matière d'équité, tout ne pourra pas être fait du jour au lendemain, ce sera fait dans le temps avec du dialogue. Pour ce qui concerne le montant de la subvention à l'association Familles Rurales, elle couvrait pendant des années les dépenses de l'association. Si l'association avait fourni en temps et en heure les justificatifs des difficultés financières qu'elle rencontrait, les élus auraient réajusté la subvention. L'association a dû engager des dépenses au-delà de ses moyens et nous avons été mis devant le fait accompli.

Sophie ARZUL : 30 % de Bio dans les Restaurant scolaire. Dans combien de temps ? Est-ce que vous favoriserez l'installation d'agriculteurs bio ?

M. le Maire : cela fait partie de nos 1ers éléments de gouvernance, notre programme est établi sur 6 ans ! il est donc irréalisable en 3 mois et notamment avec la période de crise sanitaire que nous traversons.

■ RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION DE SAINT HILAIRE DE LOULAY

Pour faire suite au point précédent, le service de restauration scolaire de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay sera, après approbation du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée, sous gestion communale à compter du 1^{er} novembre 2020.

Comme présenté le 14 septembre dernier aux membres de la Commission Education-Familles et Cohésion Sociale, le règlement intérieur de ce service s'appuiera sur le règlement intérieur déjà harmonisé entre les 2 services de restauration scolaire gérés par la collectivité sur les communes déléguées de Montaigu et Saint Georges de Montaigu.

Il conviendra d'adopter le règlement intérieur précisant les modalités pratiques du service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay (cf. annexe 4 – Règlement des services Restauration scolaire de Montaigu-Vendée)

Le conseil municipal adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire de St Hilaire de Loulay

à l'unanimité

Observations éventuelles

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LOCALE FAMILLES RURALES DE SAINT HILAIRE DE LOULAY ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Pour octroyer une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à un organisme privé, la collectivité doit conclure une convention partenariale.

La convention partenariale proposée entre la commune de Montaigu-Vendée et l'association locale Familles Rurales Saint-Hilaire-de-Loulay concerne le service de restauration scolaire. L'association en est, à ce jour, la gestionnaire sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay.

La période de la convention est établie du 1er janvier au 31 octobre 2020. La date de fin de la convention, fixée au 31 octobre 2020, résultant de la reprise du service de restauration scolaire en gestion directe, par Montaigu-Vendée, à partir du 1er novembre 2020.

La subvention prend la forme d'une aide directe au fonctionnement du service de restauration scolaire, sur la base d'un montant de 0,72 € par repas et par jour d'ouverture du service, pour les enfants de Montaigu-Vendée, sur la période citée dans la convention (cf. annexe 5 – Projet de convention FR St Hilaire – Montaigu-Vendée)

Le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer avec l'association locale Familles Rurales Saint-Hilaire-de-Loulay, la convention annexée précisant les conditions de mise en œuvre du service de restauration scolaire.**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à procéder au versement de la subvention selon les modalités présentées dans la convention partenariale avec l'association locale Familles Rurales Saint-Hilaire-de-Loulay.**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.**

Par 36 voix pour, 7 abstentions

Observations éventuelles

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES COVID AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES SERVICES ENFANCE

Les associations gestionnaires des services enfance de Montaigu-Vendée ont été, comme les autres acteurs éducatifs, particulièrement mobilisés lors de la période post confinement, du 12 mai au 3 juillet 2020, correspondant à une reprise scolaire partielle puis complète.

Les protocoles sanitaires successifs ont pu demander pour ces associations :

- Un renfort des animateurs lors de la pause méridienne du fait d'un non brassage des enfants et d'un taux d'encadrement resserré,
- Une présence plus soutenue des animateurs lors des temps péri/extrascolaires toujours dans une notion de non brassage,
- Un temps de présence plus important des animateurs pour faciliter les transitions avec les équipes enseignantes,
- Un temps de désinfection/nettoyage supplémentaire.

Pour supporter ces coûts liés au contexte sanitaire, la commune de Montaigu-Vendée propose d'allouer, après présentation des éléments transmis par les associations gestionnaires, les subventions exceptionnelles suivantes :

- Pitchounes et Compagnie : 343,89 €

- ARSB : 2 674,57 €
- Familles Rurales St Georges : 2 329,90 €
- Générations Guyonnes : 2 006,65 €

Ce qui représente pour la Commune de Montaigu-Vendée le versement d'une enveloppe globale d'un montant de 7 355,01 €.

Le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les montants proposés aux associations enfance citées ci-dessus**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à procéder au versement des subventions exceptionnelles COVID selon les modalités présentées**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier**

à l'unanimité

Observations éventuelles

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MÉDECIN RÉFÉRENT MULTI-ACCUEIL

Conformément au Décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, la présence d'un médecin référent est requise. Ce dernier assure :

- Les visites d'admission des enfants âgés de moins de 4 mois,
- La définition des protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec la direction de l'établissement,
- Des actions de prévention et de promotion à la santé auprès du personnel de la structure et des familles,
- L'organisation des conditions de recours aux services d'aide médicale.

Le médecin référent peut être conduit à prodiguer des soins d'urgence à un enfant. Il en rend compte au médecin traitant. Il veille à l'intégration des enfants en situation de handicap(s), d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé.

La convention est établie pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 avec le Docteur Alexis FERAILLE. Son temps d'intervention prévisionnel est de 2 heures par mois, aux heures convenues avec la directrice de la structure Multi-accueil. La rémunération est à hauteur de 45 € par heure (cf. Annexe 6 - Convention médecin référent multi accueil sept 2020 à sept 2022).

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Docteur Alexis FERAILLE pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 selon les modalités présentées**
- **L'AUTORISE à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier**

à l'unanimité

Observations éventuelles

AIDE AU FINANCEMENT DES REPAS DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTAIGU

Comme présenté lors de la commission Education-Familles-Cohésion Sociale du 14 septembre dernier, dans 4 des 5 communes déléguées de Montaigu-Vendée, le restaurant scolaire accueille les enfants du public et du privé du 1^{er} degré, avec une modalité de tarification similaire.

La commune déléguée de Montaigu compte 2 restaurants scolaires : l'un pour les enfants du public et l'autre pour les enfants du privé. Le conseil municipal de la Commune avait décidé le 4 septembre 2000 de verser une aide financière à l'association gestionnaire du restaurant scolaire des écoles privées afin de permettre aux familles de bénéficier des mêmes conditions de tarification des repas que les élèves des écoles publiques.

A ce titre, cette aide concerne, pour l'année scolaire 2019-2020, les familles de la Commune Montaigu-Vendée, ayant un quotient familial ≤ à 1500 €.

L'AGECAM a fourni un récapitulatif du nombre de repas pris par les familles de l'école St Jean Baptiste bénéficiant d'un quotient familial \leq à 1500 €, accompagné des justificatifs nécessaires.

L'AGECAM demande, pour l'année scolaire 2019-2020, le versement de l'aide aux repas accordée aux familles pour un montant global de 1528,14 € pour un nombre de 3 850 repas. Il sera proposé aux membres du conseil municipal de procéder au versement de cette aide.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal :

➤ **AUTORISE le versement d'un montant de 1 528,14 € pour l'année scolaire 2019-2020 à l'AGECAM, association gestionnaire.**

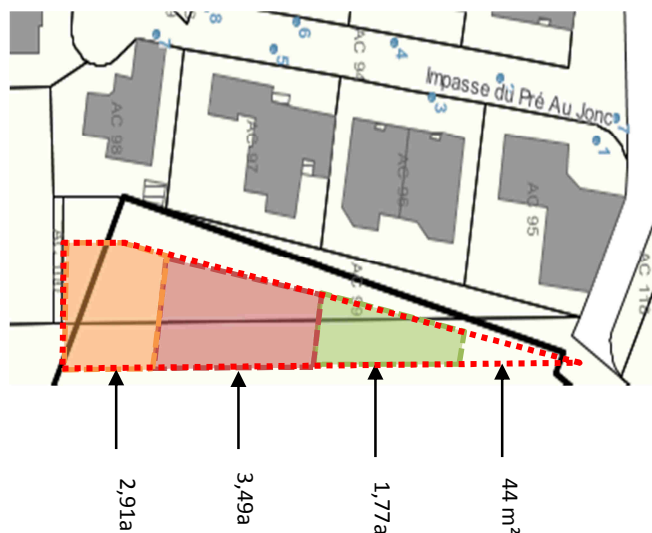
à l'unanimité

Observations éventuelles

■ APPROBATION DES CONDITIONS DE CESSIONS FONCIÈRES – LE PRÉ AU JONC - BOUFFÉRE

La Commune déléguée de Boufféré, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC numéro 99, située Impasse du Pré au Jonc, souhaite la transformer en fonds de lots.

Actuellement à usage d'espace vert et de cheminement piéton à l'arrière du lotissement Le Pré au Jonc, la contenance totale concernée par ce projet est estimée à 857 m², avant bornage.



Les parcelles ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement lors du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée le 26 septembre 2019 et d'une évaluation par le Service des Domaines au prix de 20 euros le m², en date du 27 septembre 2019.

Les propriétaires des parcelles limitrophes souhaitent acquérir les futures parcelles jouxtant leurs terrains au prix de 20 euros le m². Il sera proposé au conseil municipal d'approuver les conditions des cessions desdites parcelles.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis

Le conseil municipal approuve les conditions de cession des dites parcelles et autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

à l'unanimité

Observations éventuelles

APPROBATION DES CONDITIONS DE CESSIION FONCIÈRE – LA PERROCHÈRE - BOUFFÉRE

La Commune déléguée de Boufféré, propriétaire des parcelles cadastrées section ZM numéros 442, 443, 464 et 465 situées Rue Claude Monet, souhaite les transformer en fonds de lots.



Actuellement à usage d'espace vert et de cheminement piéton, ces parcelles sont situées à l'arrière du lotissement Le Clos de la Perrochère. La contenance totale concernée par ce projet est estimée à 385 m², avant bornage.

Les parcelles ont fait l'objet d'une évaluation par le Service des Domaines au prix de 17 euros le m², en date du 25 octobre 2018 et d'une désaffectation lors du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée le 31 janvier 2019. Le cahier des charges du lotissement Le Clos de la Perrochère a été modifié afin de permettre le découpage et la cession de cet espace commun du lotissement.

Les propriétaires des parcelles limitrophes souhaitent acquérir les futures parcelles jouxtant leurs terrains au prix de 17 euros le m².

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver les conditions des cessions desdites parcelles.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis

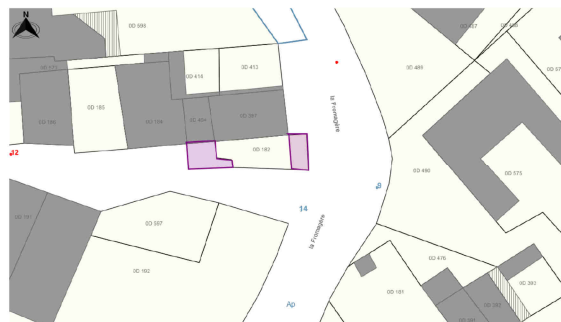
Le conseil municipal approuve les conditions de cession des dites parcelles et autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

à l'unanimité

Observations éventuelles

DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET ÉCHANGE FONCIER – LA FROMAGÈRE - BOUFFÉRE

Dans le cadre des travaux de voirie réalisés dans le village de la Fromagère à Boufféré, un échange est proposé entre la commune et les Consorts BARRETEAU. En fonction de la configuration sur le terrain, une partie de la voie se situe sur du domaine privé et une partie de parking privé se situe sur du domaine public, il convient donc de régulariser cette situation.



Préalablement à la transaction foncière, il convient de constater la désaffectation de la partie du domaine public située à l'avant de la parcelle cadastrée D numéro 404 et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de ce foncier ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Cet échange serait consenti sans soulte sachant que la valeur des parcelles échangées est identique, à savoir une valeur de 17,00 € le m² conformément à l'avis des domaines n° 2020-85146V1397 du 20 juillet 2020.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis

Le conseil municipal décide de désaffecter la partie du domaine public située à l'avant de la parcelle cadastrée section D n° 404, d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune et d'approuver les conditions d'échange sans soulte entre la commune (Propriétaire de la partie issue du domaine public d'une surface d'environ 13m² évaluée à 17,00 € le m²) et les Consorts BARRETEAU (Propriétaire de la partie cadastrée 027 section D numéro 182p d'une surface d'environ 10m² évaluée à 17,00 € le m²),

à l'unanimité

Observations éventuelles

■ ACQUISITION FONCIÈRE – CENTRE BOURG – LA GUYONNIÈRE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du centre-bourg, la commune souhaitait régulariser un passage existant permettant d'accéder au boulodrome depuis la mairie entre les parcelles AH65 et AH71. Ce passage se faisait sur une partie de parcelle privée sur laquelle existait un accord tacite depuis des dizaines d'années entre la mairie et Mme Francine BONNET.



Cette acquisition est proposée moyennant le prix principal de 20,00 € le m².

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour avis

Le conseil municipal décide d'acquérir des Consorts BONNET la parcelle cadastrée 107 section AH numéro 65p d'une contenance totale d'environ 10m² située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de La Guyonnière moyennant le prix principal de 20,00 € le m²

à l'unanimité

Observations éventuelles

M. le Maire : L'acquisition que je vous invite à approuver est une nouvelle illustration de notre volonté de faire du renouvellement urbain une réalité. Cette acquisition entre dans la droite ligne de nos engagements devant les habitants de Montaigu Vendée notamment celui de construire des logements dans les centralités de taille et de typologies correspondant mieux aux besoins d'aujourd'hui.

Ce sont des engagements et des réalisations que la ministre du logement, Mme Emmanuelle Wargon est venue en personne saluer lors de son déplacement à Montaigu-Vendée le 2 septembre dernier.

A de nombreuses reprises et notamment lors de la visite de chantier, elle a salué le travail fait ici sur le PLUi en diminuant par 2 l'objectif de consommation des terres agricoles ces 10 prochaines années, en acquérant de l'immobilier délaissé en centre ville et centre bourg afin d'y voir naître demain du logement, en reconstruisant du logement public sans le concentrer (Hauts de Montaigu).

Elle a souligné ce travail de prévision et d'investissement à long terme que cela nécessitait, l'inverse de la spéculation, l'inverse du Monopoly...

De cette visite, nous attendons que l'Etat mobilise des moyens pour nous aider à bâtir plus et plus vite, dans les enveloppes urbaines, afin de loger les salariés des entreprises qui arrivent sur notre territoire.

Sur cette parcelle, nous construirons du logement public qui entrera dans le contingent de renouvellement urbain des Hauts de Montaigu. Ce logement sera respectueux de l'environnement, respectueux du cadre dans lequel il se trouve et respectueux de la typologie de logement aujourd'hui recherchée.

ACQUISITION IMMOBILIÈRE – RUE DE LA ROBINIÈRE -MONTAIGU

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain dénommé les « Hauts de Montaigu », la commune déléguée de Montaigu avait démarré des négociations pour acquérir une parcelle située près du centre commercial Leclerc. Ce foncier permettrait d'aménager des logements, et notamment des logements sociaux, en réponse à la demande sur le territoire.



Les négociations ont débuté dès 2017 sans pouvoir trouver un aboutissement. Les négociations ont pu reprendre en 2020 auprès des propriétaires.

La commune a proposé d'acquérir auprès des Consorts HURTAUD, la maison d'habitation et les dépendances leur appartenant située, 18 Rue de la Robinière, pour une contenance totale de 3 134 m².

Cette acquisition, est proposée moyennant le prix principal de 200.000,00 €, conformément à l'avis des domaines n° 2020-85146V1405 en date du 20 juillet 2020, auquel il y a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 10.000,00 €.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis

Le conseil municipal décide d'acquérir des Consorts HURTAUD la parcelle cadastrée section A numéro 451 pour une contenance totale de 00ha 31a 34ca au prix de 200.000,00 € auquel il y a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 10.000,00 €

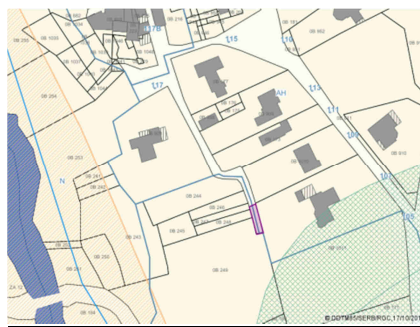
à l'unanimité

Observations éventuelles

DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION CHEMIN RURAL – LA LINIÈRE – SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Monsieur Davy GRATON et Madame Axelle MANORE souhaitent acquérir une partie du chemin rural non cadastré situé à La Basse Linière sur la Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu d'une surface d'environ 57m² située en face des parcelles cadastrées B numéros 247, 248 et 249.

Cette acquisition leur permettrait d'agrandir leur propriété dans le cadre de leur projet de construction.



Préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Il sera proposé au conseil municipal de constater la désaffectation d'une partie du chemin rural et de céder cette parcelle au prix de 9,50 € le m² conformément à l'avis des domaines n° 2020-85146V0318 du 5 février 2020.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis

Le conseil municipal décide

- de constater la désaffectation d'une partie du chemin rural situé à La Basse Linière – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une surface d'environ 57m² située en face des parcelles cadastrées 217 section B numéros 247, 248 et 249
- Prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

De céder la parcelle cadastrée 217 section B numéro 1172 d'une surface d'environ 57m² au prix de 9,50 € le m² à Monsieur Davy GRATON et Madame Axelle MANORE

à l'unanimité

Observations éventuelles

■ SOLLICITATION DE LA SUBVENTION CCUT – AMÉNAGEMENTS DU CENTRE BOURG – SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Afin de renforcer les fonctions de centralité de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, la commune s'est fixée comme objectif de réaménager ces espaces publics (sécurisation et accessibilité) et de dynamiser son centre bourg, en donnant notamment toute sa place au piéton.

Pour cela, une étude de faisabilité urbaine visant à la réhabilitation du centre-bourg de Saint-Georges-de-Montaigu a été réalisée en 2016 par le bureau d'étude SCE Aménagement et Environnement.

Les aménagements du premier secteur, regroupant les écoles et équipements sportifs, ont été réalisés en 2019 sous la maîtrise d'œuvre de l'atelier LEBRUN et du bureau d'études communautaire.

La réhabilitation du secteur des commerces et services, dans la continuité des aménagements de la première phase, est en cours de réflexion, et comprend :

- une étude paysagère visant à mettre en valeur le patrimoine bâti existant ainsi que les espaces publics extérieurs, réalisée par l'agence SCALE,
- une étude concernant la voirie et les réseaux divers, réalisée par Terres de Montaigu.

Le secteur à étudier concerne :

- La rue des Maines (entre l'école publique des Maines et l'église) ;
- Le carrefour SLT RD 137 – RD 86 ;
- La Place du bourg ;
- La Place de la Mairie ;
- La Place Monseigneur Douillard.

Seuls les travaux concernant la Place du Bourg, la Place de la Mairie et la Rue des Maines seront réalisés dans un premier temps. Les travaux sur les autres secteurs sont en effet conditionnés à l'aménagement du nouveau quartier d'habitat des Noëlles en direction des Brouzils et de la réhabilitation de la Route Départementale 137.

La seconde tranche du projet d'aménagements du centre bourg de Saint-Georges-de-Montaigu, commune déléguée de Montaigu-Vendée, vient répondre aux engagements de la collectivité en termes de sécurité et de continuité des liaisons douces.

Ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Communal Urbain – Travaux. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant H.T. prévisionnel		Recettes	Montant H.T. prévisionnel	Part des recettes
Travaux préparatoires, terrassements, recollements	95 371,00 €		CCUT	100 000,00 €	10,84 %
			FRDC	50 000,00 €	5,42 %
Travaux de voirie	724 055,00 €		Autofinancement	772 536,00 €	83,74 %
Travaux paysagers	103 110,00 €				
Total	922 536,00 €		Total	922 536,00 €	100 %

Coût total Hors Taxes de l'opération : 1 043 276,00 € H.T.

- Part pour éclairage public : 66 000,00 € H.T.
- Part pour réseaux eaux pluviales : 54 740,00 € H.T.
- **Part éligible au CCUT : 922 536,00 € H.T.**
- Subvention CCUT : 100 000,00 € H.T.

Les membres du conseil municipal seront invités à solliciter cette aide financière auprès du Conseil Départemental de la Vendée.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis

Le conseil municipal adopte le programme de travaux d'aménagement du centre-bourg de Saint Georges de Montaigu de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Communal Urbain, autorise le plan de financement tel qu'il vient d'être présenté, sollicite l'attribution d'une subvention de 100 000 euros au titre du Contrat Communal urbain – Travaux (CCUT) et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

à l'unanimité

Observations éventuelles

CONVENTION SyDEV – EXTENSION DES RÉSEAUX – CHEMIN DES ACACIAS – LA GUYONNIÈRE

Le SyDEV a fait parvenir l'avenant n°1 à la convention initiale n°E.P4.146.19.003 se rapportant à des travaux d'extension des réseaux sur la commune déléguée de La Guyonnière, Chemin des Acacias. Suite à des investigations complémentaires (IC), le positionnement des réseaux s'est avéré inexact et le cheminement des tranchées opportun pour desservir l'extrémité de la rue en réseau d'éclairage public.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n° 2020.EXT.0120)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n° 1
Réseaux électriques Basse tension			
Travaux neufs	6 271,00	5 576,00	-695,00

Infrastructures de communications électroniques			
Rénovation	6 452,00	7 139,00	741,00
Câblage			
Fibre optique	2 989,00	0.00	- 2 989,00
Eclairage public			
Travaux neufs	715,00	5 705,00	4 990,00
Montant Total de l'avenant à la charge du demandeur			2 047,00

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour information.

Le conseil municipal

- **APPROUVE** les termes de l'avenant du SyDEV concernant les travaux d'extension du réseau électrique et des télécommunications sur la commune déléguée de La Guyonnière, rue des Acacias.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention E.P4.146.19.003 et à verser une participation de 2 047.00 euros au SyDEV.

à l'unanimité

Observations éventuelles

CONVENTION SyDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE – 38 AVENUE VILLEBOIS MAREUIL - MONTAIGU

Le SyDEV a fait parvenir la convention n°L.DL.146.19.001 se rapportant à des travaux de mise en lumière par un éclairage intelligent d'un passage piétons sur la commune déléguée de Montaigu, Avenue Villebois Mareuil.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	29 550,00	35 460,00	29 550,00	30,00 %	8 865,00
Rénovation	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00
TOTAL PARTICIPATION					8 865,00

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.

Le conseil municipal

- **APPROUVE** les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux de mise en lumière par un éclairage intelligent d'un passage piétons sur la commune déléguée de Montaigu, Avenue Villebois Mareuil
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention L.LD.146.19.001 et à verser une participation de 8 865.00 euros au SyDEV.

à l'unanimité

Observations éventuelles

Sophie LICOINE : si d'autres éclairages identiques étaient prévus, y-aurait-il les mêmes subventions ?

Cyrille COCQUET : oui probablement, le SyDEV finance cette opération à hauteur de 70 % mais s'il y avait de nombreux projets similaires, il est probable que le syndicat baisserait son taux de participation.

CONVENTION SyDEV – EFFACEMENT PARTIEL DES RÉSEAUX – RUE JEANNE D’ARC - MONTAIGU

Le SyDEV a fait parvenir la convention n°E.ER.146.20.003 se rapportant à des travaux d’effacement partiel des réseaux électriques sur la commune déléguée de Montaigu, rue Jeanne D’Arc.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	16 976,00	20 371,00	16 983,00	70,00 %	11 886,00
Dépose	627,00	752,00	627,00	70,00 %	439,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	4 057,00	4 868,00	4 868,00	65,00 %	3 164,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	1 219,00	1 463,00	1 219,00	70,00 %	853,00
TOTAL PARTICIPATION					16 342,00

Ce point a été inscrit à l’ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.

Le conseil municipal:

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux d’effacement de réseaux électriques sur la commune déléguée de Montaigu, rue Jeanne D’Arc
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention E.ER.146.20.003 et à verser une participation de 16 342 euros au SyDEV.

à l’unanimité

Observations éventuelles

CONVENTION SyDEV – TRAVAUX NEUFS D’ÉCLAIRAGE – RUE JEANNE D’ARC - MONTAIGU

Le SyDEV a fait parvenir la convention n°L.ER.146.20.003 se rapportant à des travaux neufs d’éclairage liés à effacement de réseaux électriques sur la commune déléguée de Montaigu, rue Jeanne D’Arc.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	1 120,00	1 344,00	1 120,00	70,00 %	784,00
TOTAL PARTICIPATION					784,00

Ce point a été inscrit à l’ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux d’effacement de réseaux électriques sur la commune déléguée de Montaigu, rue Jeanne D’Arc
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention L.ER.146.20.003 et à verser une participation de 784 euros au SyDEV.

à l'unanimité

Observations éventuelles

CONVENTION SyDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE – LOTISSEMENT DE LORGERIL (TRANCHE 2) – SAINT HILAIRE DE LOULAY

Le SyDEV a fait parvenir la convention tripartite n°L.P4R.146.19.001 se rapportant à des travaux neufs d'éclairage liés à extension de réseaux sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, Lotissement de Lorgeril (tranche 2).

Il conviendra de signer une convention tripartite entre le lotisseur, la commune et le SyDEV pour confirmer l'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine communal après réception des travaux par le maître d'œuvre et le SyDEV.

Aucune dépense n'incombe à la collectivité puisque l'investissement est financé par le lotisseur privé

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour information.

Le conseil municipal:

- **APPROUVE** les termes de la convention du SyDEV concernant l'opération de travaux neufs d'éclairage, Lotissement de Lorgeril (Tranche 2) sur la commune déléguée de St Hilaire de Loulay
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n° L.P4R.146.19.001

à l'unanimité

Observations éventuelles

Informations et questions diverses :

- **PLUi** : L'enquête publique se déroulera du lundi 28 septembre 2020 à 9 h au mardi 27 octobre 2020 à 17 h
 - Le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations en mairie
 - ↳ Permanences du commissaire enquêteur sur Montaigu-Vendée :
 - Lundi 28 septembre de 9h à 12h à la mairie de Montaigu
 - le samedi 3 octobre 2020 de 9h à 12h à la mairie de St Georges
 - Lundi 19 octobre 2020 de 9h à 12 h à la mairie de St Hilaire
 - Mardi 27 octobre 2020 de 14 h à 17 h à la mairie de Montaigu
- **Calendrier budgétaire 2021 (1^{er} semestre) :**
 - Environ 6 conseils dans l'année
 - Vote du Rapport d'Orientations Budgétaires : 22 décembre 2020
 - Vote des comptes administratifs, comptes de gestion et des budgets primitifs : 9 février 2021
 - Reprise des résultats de la gestion précédente au budget primitif - pas de budget supplémentaire mais des décisions modificatives si nécessaire.
 - Pas de conseil en juillet et août



M. le Maire clôt la séance en remerciant Régis DAHERON, responsable du service exploitation bâtiments et logistique événementiel pour les années passées au service de la collectivité. Régis va prochainement faire valoir ses droits à la retraite et assiste à son dernier conseil municipal.

M. Vincent MATHIEU :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal,

Avant que vous ne clôturiez cette séance du conseil municipal qui sonne un peu comme une rentrée après une coupure estivale bien méritée pour l'ensemble de cette assemblée, je souhaitais intervenir afin de vous interpeller sur deux points :

Vous avez semble-t-il fait de la question de la proximité avec les habitants une priorité en maintenant notamment des conseils délégués, lesquels ressemblent plus après quatre mois de fonctionnement, à des coquilles vides qu'à des instances réellement utiles pour la vie de la commune à moins de se placer uniquement sous l'angle des indemnités que ces conseils déclenchent. Il suffit pour abonder mon propos de regarder la durée de certains conseils délégués bouclés en 28 minutes montre en main ainsi que les sujets qui y sont abordés, tout comme les comptes rendus que nous recevons et qui font état de vote à l'unanimité alors que les votes n'ont jamais eu lieu-cf conseil délégué de la commune déléguée de Montaigu).

En principe, vous devez actuellement être en train de mener une réflexion sur la mise en place des comités consultatifs puisque que votre charte prévoyait que ces comités soient, je cite la charte : « créés au plus tard dans les 6 mois qui suivront l'installation du conseil municipal de la commune nouvelle ».

De notre point de vue, ces comités constituent un vrai levier pour favoriser une véritable démocratie participative et de proximité. Nous avons d'ailleurs proposé dans notre programme de faire appel à des citoyens qui se porteraient volontaires pour constituer ces comités.

Le mode de sélection que nous proposons, basé sur le volontariat des citoyens, permettrait une vraie liberté de parole et serait un signe fort de promotion de la démocratie locale.

Sur ce sujet, pourriez-vous nous préciser où vous en êtes dans votre réflexion et nous indiquer un éventuel calendrier de mise en œuvre de ces instances participatives ?

Deuxième point que je souhaitais aborder et qui découle de nos discussions lors de la commission finances et moyens généraux : nous avons interrogé les membres de cette commission afin de savoir si vous aviez un plan d'investissement programmatique sur le moyen terme et le long terme. On nous a répondu qu'il suffisait de reprendre votre programme électoral et que tout y figurait. J'ai donc repris votre programme et lors de votre campagne électorale, vous aviez évoqué deux grands chantiers d'envergure pour le mandat à venir au niveau structurel : l'agrandissement du cinéma et l'agrandissement de la piscine. Mais sans doute aviez-vous oublié de préciser à l'époque que ces deux structures dépendaient du champ de compétence de l'intercommunalité, intercommunalité qui a finalement opté pour d'autres orientations budgétaires dans le cadre d'un plan de relance, rendant par conséquent impossible la réalisation d'au moins l'un de vos deux grands projets de campagne électorale celui de la piscine semble-t-il).

Vous pourriez me rétorquer sur ce point que les campagnes électorales sont souvent faites de promesses !

Mais peut-être eut-il été plus réaliste, même en période de campagne électorale, de vous contenter de faire des promesses aux électeurs à l'échelon de Montaigu-Vendée (ce qui est pleinement de votre compétence en votre qualité de maire) et non pas à l'échelon de Terres de Montaigu où la commune de Montaigu-Vendée n'est pas seule...

Je vous remercie, M le Maire, pour vos réponses sur ces deux points.

M. le Maire :

Pourquoi ce ton ? La campagne est finie M. Mathieu.

Concernant les conseils délégués, ce n'est pas au temps passé en réunion que l'on juge la qualité du débat. Et si certains des conseils délégués sont courts, cela peut signifier qu'il y a peu de points à l'ordre du jour et peu de questions.

Le conseil délégué est l'occasion pour les élus d'aborder les points qui passeront en délibération sous un prisme purement communal. Tous les conseillers ne participent pas à toutes les commissions et cette étape peut être l'occasion de demander des précisions sur un point qu'on n'a pas eu l'occasion d'approfondir.

Concernant les conseils consultatifs, 6 mois se sont écoulés depuis les élections pendant lesquels il ne faut pas oublier que nous avons vécu une période de crise sanitaire exceptionnelle avec la COVID 19 qui, en réalité, a décalé le commencement effectif de notre travail à la rentrée de septembre. Vous conviendrez que, dans le contexte actuel, ce sujet des conseils consultatifs n'était pas notre priorité, ni celle des habitants.

Nous proposerons un vote sur ce sujet avant la fin de l'année.

Concernant la Communauté de communes, je laisse M. Antoine CHEREAU vous répondre.

M. Antoine CHEREAU : La communauté de Communes, c'est nous ! Les élus qui la représentent sont ceux de nos communes. Vous imaginez bien M. Mathieu que les choix faits à Terres de Montaigu, tous les choix, sont partagés en

amont avec Montaigu-Vendée. Le travail en commun est permanent donc il est et sera inutile d'essayer d'opposer nos 2 entités. Notre priorité ce sont nos habitants et eux se fichent de savoir quel niveau de collectivité porte tel ou tel projet. Le pacte financier porté par Daniel ROUSSEAU est un projet qui ne peut pas opposer la communauté de Communes aux Communes. Lorsque nous avons affiché les projets du mandat lors de la campagne électorale, nous ignorions ce que nous allions traverser. Nous vivons une période exceptionnelle qu'il faut gérer. Economiquement et fiscalement, il y a des incertitudes sur les recettes des communautés et des communes. C'est pourquoi nous faisons le choix de la prudence sur le projet de piscine qui est le plus couteux. Le choix du report est assumé. Nous avons préféré verser une aide financière à chacune des communes de la Communauté de Communes pour aider les entreprises à sortir de la crise et cela dès maintenant. On dépense maintenant pour irriguer le tissu local et on diffère le projet d'extension de la piscine.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h30.

Dates des Commissions			
Mardi 20 octobre	Espaces publics et moyens techniques	19h00	Salle des Présidents Mairie de Saint Georges de Montaigu
Mardi 27 octobre Mardi 1 ^{er} décembre	Vie Locale, Culturelle et Sportive	20h00	Salle des Présidents Mairie de Saint Georges de Montaigu
Lundi 02 novembre	Environnement	19h30	Salle du Conseil Mairie de Boufféré
Lundi 02 novembre	Education, familles et Cohésion sociale	18h30	Salle du Conseil Mairie de Saint Hilaire
Mercredi 4 novembre Jeudi 10 décembre	Moyens généraux	19h30	Salle des Présidents Mairie de Saint Georges de Montaigu

Agenda – Conseils municipaux et conseils délégués	
Mardi 10 novembre 2020	Réunion des conseils délégués
Mardi 17 novembre 2020	Réunion du conseil municipal
Mardi 15 décembre 2020	Réunion des conseils délégués
Mardi 22 décembre 2020	Réunion du conseil municipal

- Décisions du Maire du 10 juillet 2020 au 29 septembre, par délégation accordée par le conseil municipal par délibération n° 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 :

n° acte	date	Objet
arr2020046	17/07/2020	Attribution d'une subvention - dispositif d'aide aux loyers - SARL Vis Ta Mode
arr2020047	23/07/2020	port du masque de protection
arr2020048	28/07/2020	délégation fonction et signature à Katiana ROGUE
arr2020049	28/07/2020	délégation fonction et signature à Elodie MORANTIN
arr2020050	28/07/2020	délégation de signature - marchés publics
arr2020051	17/08/2020	Tarifs ALSH
arr2020052	31/08/2020	Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et du correspondant du répertoire des immeubles localisés
arr2020053	29/09/2020	port du masque pôle d'achange scolaire maxime BOSSIS
arr2020054	30/09/2020	Tarifs restaurant scolaire St Hilaire
arr2020055	01/10/2020	Attribution d'une subvention -dispositif d'aide aux loyers - SAS le Nid de la Vilette - Mme PRUDHOMME

- Décisions de non préemption

Numéro DIA	Commune déléguée	Références cadastrales	Superficie terrain en m ²	Zonage	Bâti/Non bâti	Usage	Usage autre (préciser)
133	SGDM	217 AY 41	00ha 01a 68ca	UCA	Non bâti	Autre : une bande de terrain	
134	SGDM	217 AY 42	00ha 05a 00ca	UCA	Non bâti	Autre : une bande de terrain	
135	MONTAIGU	AL 106	00ha 04a 26ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	
136	SHDL	224 AB 459	00ha 01a 46ca	UAB	Bâti sur terrain propre	Habitation	
137	SHDL	224 J 835	00ha 02a 36ca	UCA	Non bâti	Habitation	
138	SHDL	224 J 837	00ha 02a 48ca	UCA	Non bâti	Habitation	
139	LA GUYONNIERE	107 AH 364	00ha 06a 01ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	
140	MONTAIGU	AM 294	00ha 24a 94ca	UCA/NL	Bâti sur terrain propre	Habitation	
141	MONTAIGU	AE 148p	00ha 03 26ca	UCA	Non bâti	Autre	Jardin
142	MONTAIGU	AH 544-545	00ha 03a 93ca	UBBp	Bâti sur terrain propre	Habitation	
143	MONTAIGU	AE 143	00ha 04a 62ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	
144	MONTAIGU	AD 947-949	00ha 64a 75ca	UBB	Bâti sur terrain propre	Habitation	
145	MONTAIGU	AK 57-58-59	00ha 04a 50ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	
146	MONTAIGU	AE 159-688	00ha 02a 55ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	
147	MONTAIGU	AE 696	00ha 00a 24ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	
148	MONTAIGU	AE 689-692	00ha 06a 95ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	
149	MONTAIGU	224 G 1108-1130	00ha 04a 84ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	
150	MONTAIGU	A 403	00ha 06a 46ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	
151	BOUFFERE	027 AB 132	00ha 07a 26ca	UCA	Bâti	Habitation	

152	MONTAIGU	A 172	00ha 04a 60ca	UCA	Bâti	Habitation	
153	MONTAIGU	AE 341	00ha 06a 10ca	UABp	Bâti	Habitation	
154	BOUFFERE	027 ZM 64 et 65	00ha 13a 00ca	UACp/A N	Non bâti	Autre	Terrain en partie constructible
155	MONTAIGU	AE 563	00ha 01a 20ca	UCA	Non bâti	Autre	Parcelle de terrain
156	SGDM	217 ZN 230- 245	00ha 07a 26ca	UCA	Bâti	Habitation	
157	BOUFFERE	027 ZR 234	00ha 05a 17ca	UCA	Bâti	Habitation	
158	SHDL	224 G 1610	00ha 18a 91ca	UCA	Bâti	Habitation	
159	SGDM	217 ZN 365	00ha 09a 39ca	UCA	Bâti	Habitation	
160	LA GUYONNIERE	107 AM 8	00ha 07a 46ca	UCA	Bâti	Habitation	
161	MONTAIGU	AE 21-698	00ha 00a 57ca	UAAp	Bâti	Habitation	
162	MONTAIGU	AD 632	00ha 14a 01ca	UBB	Bâti	Habitation	
163	SHDL	224 AC 340	00ha 01a 33ca	UBA	Bâti	Habitation	
164	BOUFFERE	027 ZR 533	00ha 02a 91ca	UCA	Bâti	Habitation	
165	BOUFFERE	027 ZN 269	00ha 03a 33ca	UABp/U CA	Bâti	Habitation	
166	SHDL	224 AB 608	00ha 07a 49ca	UCA	Bâti	Habitation	
167	MONTAIGU	AM 134	00ha 13a 02ca	UBA	Bâti	Habitation	
168	MONTAIGU	AB 416	00ha 06a 08ca	UCA	Bâti	Habitation	
169	SHDL	224 H 1937	00ha 01a 19ca	UCA	Non bâti	Autre	Bande d'espaces verts
170	MONTAIGU	AE 378	00ha 07a 00ca	UCA	Bâti	Habitation	
171	SGDM	217 ZN 286	00ha 05a 48ca	UCA	Bâti	Habitation	
172	SGDM	217 AK 222	00ha 06a 45ca	UCA	Bâti	Habitation	
173	BOUFFERE	027 AB 12	00ha 15a 25ca	UCA	Bâti	Habitation	
174	MONTAIGU	AM 507-506	00ha 06a 17ca	UBBp	Bâti	Habitation	
175	SHDL	224 AC 338	00ha 00a 99ca	UBA	Bâti	Habitation	
176	SGDM	217 YA 166	00ha 09a 19ca	UCA	Bâti	Habitation	

177	MONTAIGU	AK 705	00ha 07a 21ca		Non bâti		Terrain à bâtir
178	MONTAIGU	AB 485	00ha 06a 73ca	UCA	Bâti	Habitation	
179	BOUFFERE	027 ZN 311	00ha 06a 74ca	UCA	Bâti	Habitation	
180	BOUFFERE	027 ZN 135	00ha 07a 76ca	UCA	Bâti	Habitation	
181	MONTAIGU	AD 365p	00ha 01a 68ca	UCA	Bâti		Atelier et terrain d'agrément
182	LA GUYONNIERE	107 AM 82	00ha 06a 99ca	UCA	Bâti	Habitation	
183	SHDL	224 AB 616	00ha 07a 36ca	UCA	Bâti	Habitation	
184	SHDL	224 AC 342	00ha 01a 05ca	UBA	Bâti	Habitation	
185	MONTAIGU	AI 530-531	01ha 02a 73ca	UCA	Bâti	Habitation	
186	LA GUYONNIERE	107 AE 132	00ha 07a 86ca	UCA	Bâti	Habitation	

- **Liste des concessions prises**

Commune	Date de l'enregistrement de la concession	Nom du concessionnaire	Date du début de la concession	Durée de concession
Saint Hilaire de Loulay	27/07/2020	GOULET Anne Marie née DAVID	21/07/2020	30 ans
La Guyonnière	24/07/2020	ROBIN Anthony	24/07/2020	15 ans
Saint Georges de Montaigu	30/07/2020	BOISSEAU Denis	27/07/2020	30 ans
Montaigu	08/09/2020	GAUDUCHEAU Christian	20/08/2020	50 ans
Saint Hilaire de Loulay	05/09/2020	EPIARD Brigitte	28/12/2019	30 ans
La Guyonnière	16/09/2020	PINEAU Freddy	17/09/2020	50 ans
Saint Georges de Montaigu	28/09/2020	BAIZÉ Gabriel et BAIZÉ Monique née MALLET	28/09/2020	30 ans
Montaigu	01/10/2020	FOURNIER Hubert	20/08/2020	30 ans
Montaigu	06/10/2020	LEROUX Jérôme	23/09/2020	15 ans
Montaigu	06/10/2020	GUILBAUD Angélique	05/10/2020	15 ans

- **liste des marchés publics**

Date	Type d'acte	Objet du Marché	Lot	Entreprise retenue	Montant H.T
17/07/2020	Attribution du marché	Exploitation d'une station d'épuration, entretien des ouvrages et des équipements d'assainissement collectif, gestion auto surveillance et mise en place d'une astreinte de service		SAUR - La Roche-sur-Yon	-
01/09/2020	Attribution du marché	Prestations de service pour l'entretien d'espaces verts diffus, d'accompagnement de voirie et de cimetières pour la Ville de Montaigu-Vendée.		ADAPEI - La Roche-sur-Yon	11 163,85
11/09/2020	Attribution du marché	Réhabilitation des salles de sport Ernest TESSON et André CHEVALIER - LA GUYONNIERE	Lot 1 : Désamiantage	NSDP	7 921,00
11/09/2020	Attribution du marché	Réhabilitation des salles de sport Ernest TESSON et André CHEVALIER - LA GUYONNIERE	Lot 2 : Démolition - Gros œuvre	SARL Maudet	38 694,57
11/09/2020	Attribution du marché	Réhabilitation des salles de sport Ernest TESSON et André CHEVALIER - LA GUYONNIERE	Lot 3 : Charpente métallique - Bardage - Serrurerie	GUYONNET CONSTRUCTIONS METALLIQUES	60 484,00
11/09/2020	Attribution du marché	Réhabilitation des salles de sport Ernest TESSON et André CHEVALIER - LA GUYONNIERE	Lot 4 : Menuiseries ext aluminium	SARL LAINE	16 332,00
11/09/2020	Attribution du marché	Réhabilitation des salles de sport Ernest TESSON et André CHEVALIER - LA GUYONNIERE	Lot 5 : Menuiseries int. Bois - Cloisons sèches - Plafonds	APH CONCEPT	108 704,18
11/09/2020	Attribution du marché	Réhabilitation des salles de sport Ernest TESSON et André CHEVALIER - LA GUYONNIERE	Lot 6 : Plafonds suspendus	PICHAUD VINET	8 346,60
11/09/2020	Attribution du marché	Réhabilitation des salles de sport Ernest TESSON et André CHEVALIER - LA GUYONNIERE	Lot 7 : Sols sportifs	SPORTINGSOLS	85 737,11
11/09/2020	Attribution du marché	Réhabilitation des salles de sport Ernest TESSON et André CHEVALIER - LA GUYONNIERE	Lot 8 : Carrelage - Faïence	SARL AUCHER	18 086,40

11/09/2020	Attribution du marché	Réhabilitation des salles de sport Ernest TESSON et André CHEVALIER - LA GUYONNIERE	Lot 9 : Peinture	SARL AUCHER	53 120,00
11/09/2020	Attribution du marché	Réhabilitation des salles de sport Ernest TESSON et André CHEVALIER - LA GUYONNIERE	Lot 10 : Plomberie - Chauffage - Ventilation	Laurent GUIBERT	57 597,34
11/09/2020	Attribution du marché	Réhabilitation des salles de sport Ernest TESSON et André CHEVALIER - LA GUYONNIERE	Lot 11 : Electricité	EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN	73 015,80
17/07/2020	Avenant n°2	Construction de la nouvelle station d'épuration de Saint Hilaire de Loulay	Lot 1 – Station d'épuration	SAUR - La Roche-sur-Yon	30 247,50 €
17/07/2020	Avenant n°1	Travaux d'aménagement de voirie urbaine	Lot 2 – Rue du Beugnon	SOFULTRAP - Saint-Fulgent	- €
24/08/2020	Avenant n°1	Construction d'une tribune au sein du complexe sportif à Boufféré	Lot 6 – Sièges tribunes	EQUIP EVENT- Quintal	1 161,00 €
04/09/2020	Avenant n°1	Travaux d'amélioration énergétique et de réaménagement de la mairie de Montaigu	Lot 4 – Cloisons – Isolation - Doublage	SAS ISOLYA- Aizenay	- 1 768,18 €
04/09/2020	Avenant n°2	Travaux d'amélioration énergétique et de réaménagement de la mairie de Montaigu	Lot 4 – Cloisons – Isolation - Doublage	SAS ISOLYA- Aizenay	2 526,23 €
08/09/2020	Avenant n°1	Travaux d'Aménagement Place des Douves – La Guyonnière		EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIGNE TP	8 230,00 €
08/09/2020	Avenant n°1	Travaux de voirie – Programme 2019	Lot n°2 La Guyonnière	GIRARDEAU TP	-
14/09/2020	Avenant n°2	Val d'Asson	Lot 3 -Réalisation d'espaces verts - Parcours sportifs, mobiliers-signalétique	ID VERDE - Challans	3 777,16 €